

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 7 Septembre 2023

Date de
convocation :

1 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et 7 septembre 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal
M. PIERACCINI Joel
M ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
M. MERCIER Thierry
M. COUBETERGUES Benoît
M. ANDRIO Franck
Mme PERNOT Chantal
Mme VONNER Isabelle
Mme DI BARTOLO Claire
Mme GIGNOUX Laure
M. LE MORVAN Gilles
Mme ASSO-CHARNET Geneviève
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Monsieur BARBIER Olivier a donné pouvoir à Monsieur BONSIGNORE Pascal
- Madame GIAUFFRET Caroline a donné pouvoir à Monsieur PIERACCINI Joel
- Madame SALET Catherine a donné procuration à Madame FAYOLLE Patricia
- Madame HAM Emmanuelle a donné procuration à Madame GIGNOUX Laure

Madame FAYOLLE Patricia est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Pouvoirs : 4
Votants : 19

**POINT N°3. FOURRIERE ANIMALE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC LE SIVOM VAL DE BANQUIERE.**

006-210600060-20230907-2023_09_03-DE
Reçu le 13/09/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande publique,

Vu l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime qui fixe que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Considérant qu'au titre de ses compétences dans les domaines de la sécurité et de l'environnement, le Sivom Val de Banquière par le biais de sa commission ad hoc, s'attache à proposer aux communes les outils permettant de faire face à leurs obligations dans ces périmètres d'intervention,

Considérant qu'après avoir constitué un groupement de commandes coordonné par le SIVOM Val de Banquière, un marché de prestation de service a été passé avec la société SACPA en 2019. Ce marché est arrivé à échéance en juillet 2023,

Considérant la volonté de plusieurs communes membres de poursuivre dans cette voie en demandant au syndicat de coordonner un nouveau groupement de commandes ayant un objectif identique pour les quatre années à venir et ce, au regard de l'intérêt de générer des économies d'échelle liées à l'addition des besoins de chacun.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider le principe d'un nouveau groupement de commandes dont l'objet serait de permettre à toutes les communes volontaires de bénéficier des services d'une fourrière animale, par la passation d'un marché public répondant aux besoins de chacun, que chaque membre sera chargé d'exécuter pour son propre compte ,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, selon le modèle annexé.

La délibération est soumise au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider l'adhésion le principe d'un nouveau groupement de commandes dont l'objet serait de permettre à toutes les communes volontaires de bénéficier des services d'une fourrière animale, par la passation d'un marché public répondant aux besoins de chacun, que chaque membre sera chargé d'exécuter pour son propre compte,
- et d'autoriser M. le Maire à signer la convention, selon le modèle annexé.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Aspremont, le 12 septembre 2023



Le Maire,

Pascal BONSIGNORE